

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'avril, à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 23 avril 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, LAFOND, RUDIGOZ, Mmes PICOT, SANGOUARD

Excusés : MM. CHABRIER, CORAZZOL, MALESKI - Mmes GAILLIOUT, IEHL, REYNAUD

Absente : Mme DE LAVERNEE

Procuration : M. CHABRIER à Mme PICOT

Mme GAILLIOUT à Mme SANGOUARD

M. CORAZZOL à M. GRABER

M. MALESKI à M. GRABER

Le quorum étant atteint, M. Graber ouvre la séance.

Le comité syndical choisit pour secrétaire Mme SANGOUARD qui procède à l'appel nominal.

I- Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 est lu et adopté.

Avant de passer à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, M. GRABER remercie une nouvelle fois l'ensemble du conservatoire pour la mobilisation autour du projet Grand Echiquier dans un calendrier très contraint, rendez-vous très réussi qui a permis de mettre en avant le conservatoire avec une belle audience.

II- Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

N°2019-06 : Exercice 2018 – Compte de gestion

Rapporteur : Monsieur Graber

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ a **déclaré** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait ni observation et que ses résultats étaient conformes à ceux du compte administratif.

N°2019-07 : Exercice 2018 – Compte administratif

Rapporteur : Monsieur Graber

I. Résultats 2018 : présentation générale

Les résultats 2018 se présentent ainsi :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Recettes totales | 444 152,15 € | 11 559 831,83 € | 12 003 983,98 € |
| Dépenses totales | 946 894,42 € | 11 254 946,54 € | 12 201 840,96 € |
| Résultat de l'exercice | -502 742,27 € | 304 885,29 € | -197 856,98 € |
| Résultat antérieur reporté | 690 940,15 € | 450 000,00 € | 1 140 940,15 € |
| Résultats définitifs | 188 197,88 € | 754 885,29 € | 943 083,17 € |

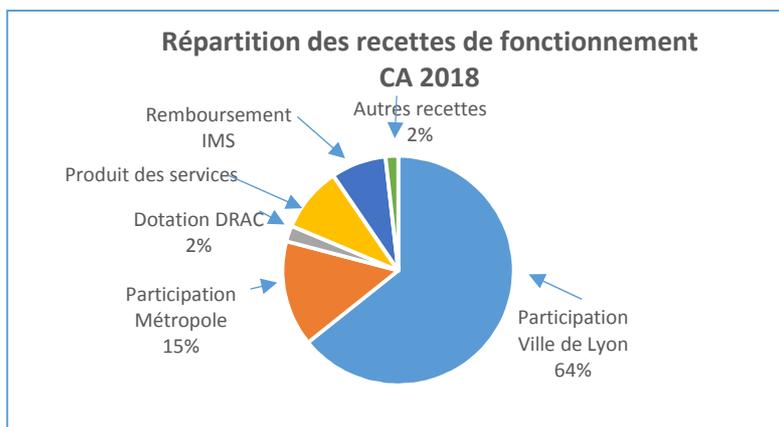
Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement avant report de **305 k€** et un déficit d'investissement avant report de **503 k€**.

Avec le report des excédents antérieurs les résultats de l'exercice 2018 sont de 755 k€ en fonctionnement et 188 k€ en investissement.

II. Section de fonctionnement

1) Evolution et structure des recettes de fonctionnement : + 0,34 %

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | % CA/CA | BP 2019 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Participation Ville de Lyon | 7 130 005 € | 7 281 955 € | 7 327 613 € | 7 378 623 € | 7 429 996 € | 0,70% | 7 426 996 € |
| Participation Métropole | 1 746 900 € | 1 773 104 € | 1 773 100 € | 1 719 907 € | 1 719 907 € | 0,00% | 1 719 907 € |
| Dotation DRAC | 217 634 € | - € | 260 000 € | 260 000 € | 260 000 € | 0,00% | 260 000 € |
| Dotation Région | 90 000 € | 90 000 € | - € | - € | - € | 0,00% | - € |
| Autres Subventions | 45 000 € | - € | - € | - € | - € | 0,00% | - € |
| Produit des services | 1 284 058 € | 1 237 767 € | 1 117 633 € | 1 049 177 € | 1 063 797 € | 1,39% | 1 094 950 € |
| Produit IMS VDL | 892 831 € | 892 830 € | 892 829 € | 892 829 € | 892 829 € | 0,00% | 892 829 € |
| Autres recettes | 91 627 € | 148 210 € | 177 025 € | 219 975 € | 193 302 € | -12,13% | 57 200 € |
| TOTAL | 11 498 054 € | 11 423 865 € | 11 548 200 € | 11 520 511 € | 11 559 831 € | 0,34% | 11 451 882 € |



Les participations statutaires : + 51 373 €

La participation de la Ville de Lyon augmente de 0,7% entre 2017 et 2018, soit 51 373 € ; celle de la Métropole est maintenue au même montant qu'en 2017

La Ville de Lyon et la Métropole ont fourni ensemble en 2018 79,10% des ressources de l'établissement.

Autres dotations : +0 €

La subvention de fonctionnement du Ministère de la culture, rétablie en 2016, est reconduite à l'identique en 2018

Produit des services : +14 620 €

Les recettes propres (droits d'inscription, locations d'instruments, billetterie...) progressent globalement de 1,39%. Cette progression est due aux redevances exceptionnellement nombreuses perçues pour l'occupation des salles (concours du cdg69, GPIPL, CIMCL) ainsi qu'à un remboursement de la fondation Blüthner pour l'organisation d'une masterclass.

Les tarifs des droits d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019, encaissés sur l'exercice 2018, ont été augmentés de 0,7% par rapport à 2017/2018.

Les recettes générées par les inscriptions baissent néanmoins légèrement entre 2017 et 2018 (- 13 600 €). Entre la rentrée 2017 et la rentrée 2018, les modalités d'encaissement des recettes ainsi que le calendrier de facturation ont été modifiés. Ce changement de procédure a sans doute conduit à une évaluation un peu trop prudente des recettes à rattacher, faute d'avoir reçu tous les justificatifs de revenus en fin d'exercice 2018.

Autres recettes : - 26 673 €

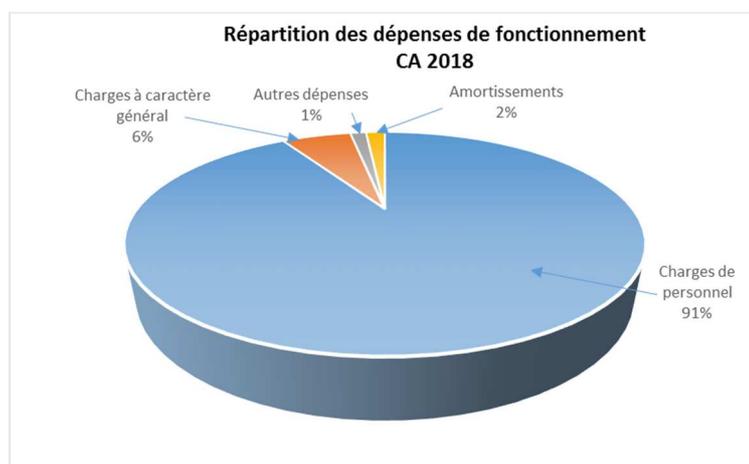
Les autres recettes comportent la reprise d'une partie de la provision pour risque créée lors du contentieux CHAM (55000 € en 2018 comme en 2017), les produits des dons et legs, les remboursements d'indemnités journalières par l'assurance du personnel ou la sécurité sociale, les subventions exceptionnelles (8 000 € de la DRAC pour le plan Chorales), les indemnités de sinistres.

Le nombre de sinistres remboursés, qu'ils s'agissent de sinistres sur les biens ou du remboursement de salaires d'agents victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelles, est en forte baisse en 2018.

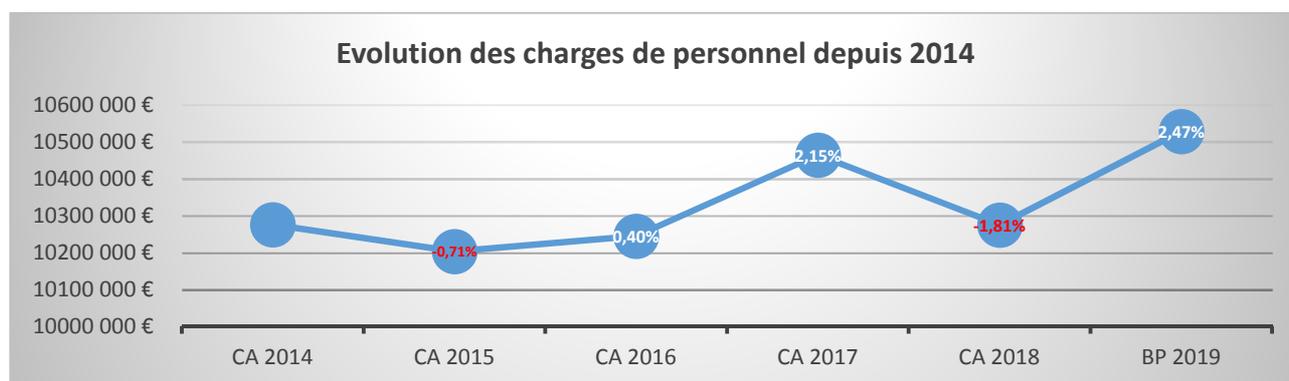
1) Evolution et structure des dépenses de fonctionnement : -1,47 %

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | % CA/CA | BP 2019 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| Charges de personnel | 10 275 461 € | 10 202 707 € | 10 243 797 € | 10 463 830 € | 10 274 211 € | -1,81% | 10 528 155 € |
| Charges à caractère général | 631 030 € | 750 596 € | 654 948 € | 628 979 € | 650 629 € | 3,44% | 628 128 € |
| Autres dépenses | 112 710 € | 358 405 € | 241 361 € | 170 793 € | 149 772 € | -12,31% | 64 970 € |
| Amortissements | 160 539 € | 154 205 € | 150 132 € | 159 232 € | 180 334 € | 13,25% | 230 630 € |
| TOTAL | 11 179 740 € | 11 465 913 € | 11 290 238 € | 11 422 833 € | 11 254 946 € | -1,47% | 11 451 883 € |

II.



Charges de personnel :



La masse salariale, en augmentation depuis 2016 du fait notamment des mesures catégorielles (PPCR et des besoins de remplacement) baisse de 1,81 %, soit un peu plus de 189 600 €.

Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs dont certains tout à fait conjoncturels :

- Le report des mesures PPCR prévues pour 2018 au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés
- L'absence d'agents éligibles à la GIPA en 2018, dispositif qui a été chiffré dans le BP 2018 mais dont les critères d'attribution n'ont été connus qu'en novembre.
- La volonté constante de contenir la tendance à la hausse en réorganisant et en redéployant les moyens. Ainsi, le volume de certains postes d'enseignement a été diminué en fonction des effectifs d'élèves à la rentrée (hautbois, basson).
- L'absence de remplacements systématiques (redistribution du travail en interne dans les services administratifs) ou le respect de délais de carence avant remplacement
- Des différés de recrutements (vacances de deux postes de cadres pendant plusieurs mois, non utilisation de l'enveloppe destinée à pourvoir un poste en communication en attendant la réalisation d'un audit de ce secteur)
- Le recours à une entreprise de nettoyage (dont le montant apparaît donc au chapitre 011) en attendant le remplacement d'un agent d'entretien.
- Le report de versement de la cotisation 2018 au FNC du SFT sur l'exercice 2019 (29 500 €)

Il est à noter cependant que, compte tenu des évolutions de postes (promotions internes d'enseignants ayant réussi des concours ou examens) mis en œuvre à la rentrée 2018, des recrutements intervenus depuis, ainsi que des évolutions de l'offre (ouverture de places en cycle découverte, création d'un deuxième groupe AïCO, développement des masterclass,...), le chapitre 012 progresse de 2,47 % dans le BP 2019

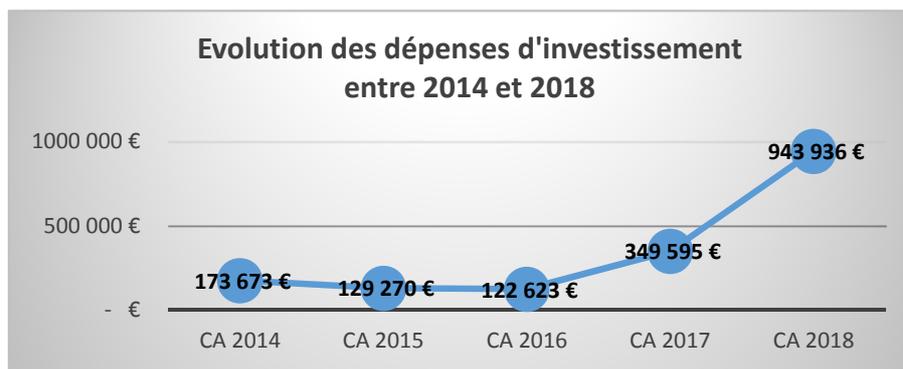
Charges à caractère général et autres charges

Les charges à caractère général augmentent de 3,44 %, soit 21 650 €, essentiellement en raison des frais de déménagement liés aux travaux de rénovation des bureaux et des frais de nettoyage des locaux externalisés provisoirement.

Les autres dépenses diminuent de 21 k€ entre 2017 et 2018 malgré une augmentation de près de 10 000 € du chapitre 65 (augmentation des droits SACEM et de la subvention versée au COS). Cela s'explique en grande partie par la forte diminution du nombre de remboursements des droits d'inscription en CHA (50 k€ en 2017 contre 7,8 k€ en 2018).

III. Section d'investissement

1) Dépenses d'investissements



Les dépenses d'investissement sont en très forte hausse en 2018 en raison de la réalisation des travaux de rénovation des bureaux et de la salle de Chœurs ainsi que des remplacements des tapis et parquets de danse (847 k€).

Le reste des dépenses consistent en renouvellement de matériel informatique (27 K€), mobilier (23 K€) ainsi que matériels pédagogiques et instruments (44 K€ dont un clavecin italien à 12 K€ et 23 K€ d'instruments pour équiper le deuxième groupe AÏCO).

2) Financement des investissements et résultat 2018

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi:

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | Evolution CA / CA |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| FCTVA | 31 686 € | 29 379 € | 22 848 € | 20 425 € | 17 120 € | -16,18% |
| Dotations aux amortissements | 160 539 € | 154 205 € | 150 132 € | 159 232 € | 180 333 € | 13,25% |
| Subvention Métropole | - € | - € | - € | 27 525 € | 61 206 € | 122,37% |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | - € | - € | - € | 0 € | 185 492 € | |
| TOTAL DES RECETTES | 192 225 € | 183 584 € | 172 980 € | 207 182 € | 444 151 € | 114,38% |
| TOTAL DES DEPENSES | 173 673 € | 129 270 € | 122 623 € | 349 595 € | 946 894 € | 170,85% |
| RESULTAT EXERCICE | 18 552 € | 54 314 € | 50 357 € | -142 413 € | -502 743 € | |
| RESULTAT DEFINITIF (Avec repo | 728 683 € | 782 996 € | 833 353 € | 690 941 € | 188 198 € | -72,76% |

Le syndicat mixte a perçu une aide à l'investissement versée par la Métropole de Lyon pour l'achat d'instruments et de matériels pédagogiques de 27 844,33 € au titre des investissements 2017/2018.

L'aide allouée au titre des investissements 2018/2019, soit 33 362 €, a été versée sur le même exercice, d'où la forte progression de cette ligne de subvention.

L'augmentation enregistrée par les dotations aux amortissements résulte des premières dépenses de l'opération de rénovation réalisées en 2017.

Les recettes d'investissement de l'année ainsi que les fonds capitalisés n'ont pas suffi à financer l'intégralité des dépenses. Les travaux ont consommés la quasi intégralité de l'excédent antérieur reporté.

L'état des locaux rend nécessaire la poursuite d'un programme de rénovation et de réaménagement (axes 2 et 4 du projet d'établissement) qui pourra être financé grâce au résultat 2018 et aux économies réalisées, notamment sur la masse salariale.

IV. Affectation du résultat 2018

L'exercice 2018 se clôture avec un résultat de fonctionnement positif de 755 K€ avec le report des excédents antérieurs. Il permettra notamment de compenser la diminution de 81 000 € de la dotation statutaire de la Ville, somme correspondant à la quote-part des travaux de rénovation du hall d'accueil restant à la charge du syndicat mixte.

Le résultat de fonctionnement 2018 de 754 885,29 € sera intégralement affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

Après cette présentation, Monsieur Graber ouvre le débat.

Monsieur Lafond souhaite savoir si le syndicat mixte achète ou loue ses véhicules et s'il est assujéti à la taxe sur les véhicules de tourisme. L'acquisition est préférée à la location car la section de fonctionnement est plus tendue que la section d'investissement. Par ailleurs le syndicat mixte récupère la TVA sur les investissements. La taxe sur les véhicules de société ne concerne pas les établissements à but non lucratif et les collectivités locales.

Monsieur Rudigoz demande des précisions sur les travaux menés actuellement dans le hall et si d'autres travaux sont prévus.

Il s'agit de travaux pris en charge en grande partie par la Ville qui vise à sécuriser l'accès au conservatoire. Il est prévu un sas avec doubles portes automatiques vitrées. Ces travaux ont également pour objectif d'améliorer les conditions de travail du personnel (ambiance thermique et phonique). Ils devraient être terminés à la fin de l'été.

Parmi les autres travaux programmés dans l'année, le chantier le plus important est la rénovation complète de la salle des Conférences située de l'autre côté de la cour. Monsieur Jacqon indique comme gros chantier potentiel pour l'avenir les salles de classes du bâtiment A libérées par le collège, travaux qui nécessiteront une planification sur plusieurs années.

Monsieur Rudigoz estime que cela pourrait entrer dans la réflexion sur l'utilisation de l'excédent.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Graber salue les efforts de gestion réalisés dans cet établissement depuis plusieurs années. Il n'est pas surprenant d'avoir des reports ou des excédents qui s'expliquent et qui sont rassurants au vu de certains financements restant aléatoires (la subvention de l'Etat de 260 000 € n'est à ce jour pas confirmée). Il y a en outre un certain nombre d'éléments de la masse salariale qui vont devoir être pris en compte en 2019, des recrutements et le RIFSEEP, chantier qui s'ouvre aujourd'hui avec l'engagement de se caler à minima sur ce que fait la ville, voire d'aller un peu au-delà pour les catégories C. Il tient aussi à dire qu'il faut être vigilant à trouver le juste équilibre entre la rigueur nécessaire d'une part et, d'autre part, permettre les remplacements quand ils sont indispensables et laisser la créativité s'exprimer, surtout dans un établissement artistique. Il faut par conséquent se doter des bons outils pour pouvoir anticiper les marges de manœuvre suffisamment tôt dans l'année, au moment où l'on bâtit le budget de l'année suivante, pour gérer au mieux les évolutions.

Concernant l'utilisation du reliquat, comme tous il est conscient qu'il y a beaucoup de travaux à faire dans cet équipement. Une étude de programmation est en projet depuis longtemps. Ce serait bien d'utiliser ce reliquat de fonctionnement pour lancer cette étude pour voir par où commencer tout en intégrant les problématiques d'accessibilité. Tout cela est à mettre en perspective et le syndicat mixte a aujourd'hui la capacité financière de le faire.

Monsieur Graber se retire pour le vote et cède provisoirement la présidence à Madame Picot.

Le comité syndical, à l'unanimité,

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur le président du syndicat mixte,
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ a **donné** acte de la présentation du compte administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :
- ✓ a **constaté** l'identité de valeurs avec les indications portées au compte de gestion 2018 ;
- ✓ a **arrêté** les résultats tels que présentés dans la présente délibération.

N°2019-08 : Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Au vu du résultat de clôture du compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 754 885,29 € sur lequel porte la décision d'affectation du résultat,
Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ a **décidé** d'affecter ce résultat de la manière suivante : 754 885,29 € inscrits à la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent reporté ».

N°2019-09 : Exercice 2019 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ a **décidé** les ouvertures et diminutions de crédits en section de fonctionnement et les ouvertures de crédits en section d'investissement détaillées dans les tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURES DE CREDITS

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|------------------|--|---------------------|--------------|--|---------------------|
| art. | libellé | montant | art. | libellé | montant |
| 21561 | matériel roulant | 50 000,00 € | 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 188 197,88 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique (dont 3 000 € enveloppe prévention) | 10 000,00 € | | | |
| 2184 | Mobilier (dont 7 000 € enveloppe prévention) | 10 000,00 € | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 50 000,00 € | | | |
| TOTAL 21 | | 120 000,00 € | | | |
| 020 | dépenses imprévues | 68 197,88 € | | | |
| TOTAL 020 | | 68 197,88 € | | | |
| TOTAL | | 188 197,88 € | TOTAL | | 188 197,88 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – OUVERTURES ET DIMINUTIONS DE CREDITS

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|------------------|--|---------------------|------------------|---|----------------------|
| art. | libellé | montant | art. | libellé | montant |
| 61431 | augmentation de l'enveloppe jurys | 35 000,00 € | 002 | Excédent antérieur reporté de fonctionnement | 754 885,29 € |
| TOTAL 012 | | 35 000,00 € | TOTAL 002 | | 754 885,29 € |
| 65738 | subvention académie | 10 000,00 € | 74741 | diminution dotation statutaire Ville (travaux hall d'accueil) | - 81 000,00 € |
| 6574 | subvention COS | 70 000,00 € | total 74 | | - 81 000,00 € |
| TOTAL 65 | | 80 000,00 € | 7815 | Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant | 55 000,00 € |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs (remboursement CHAM) | 10 000,00 € | TOTAL 78 | | 55 000,00 € |
| TOTAL 67 | | 10 000,00 € | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 603 885,29 € | | | |
| TOTAL 022 | | 603 885,29 € | | | |
| TOTAL | | 728 885,29 € | TOTAL | | 728 885,29 € |

N°2019-10 : Tarifs de l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

I. Droits d'inscription :

Il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs des droits d'inscription de + 7 %, ainsi qu'il en a été décidé lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Le conservatoire vient d'obtenir l'agrément du ministère de la culture pour ouvrir un cursus préparatoire à l'enseignement supérieur à la prochaine rentrée, dont il convient de fixer le tarif. L'offre d'enseignement de ce cursus le rapproche d'un 3ème cycle spécialisé ; il sera donc facturé en tarif 3.

La notion d'« activité hors cursus » comprend toutes les activités proposées par le conservatoire ne donnant pas lieu à la délivrance d'un diplôme (dont la pratique continuée) et certains ensembles pour les élèves en horaires aménagés.

Les grilles tarifaires suivantes sont proposées :

(Les tarifs seront arrondis à l'euro près)

1) Tarifs élèves hors temps scolaire Français et ressortissants de l'Union Européenne

Dont 5 € d'accès aux services de la médiathèque (incluant le prêt de documents, accès au streaming et prêt dans les antennes).

Tarif 1 :

Cycle découverte artistique danse et musique

Formations spécialisées

Activités hors cursus

| Tranches de QF | 2018/2019 | | 2019/2020 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif minimum | Tarif maximum |
| QF ≤ 300 € | 111 € | | 119 € | |
| 300 € < QF ≤ 800 € | 111 € | 257 € | 119 € | 275 € |
| 800 € < QF ≤ 1 500 € | 257 € | 305 € | 275 € | 326 € |
| 1 500 € < QF ≤ 2 500 € | 305 € | 436 € | 326 € | 467 € |
| 2 500 € < QF | 436 € | | 467 € | |

Tarif 2 :

1er cycle : cursus instrumental, voix d'enfant, danse, direction d'ensemble, théâtre (stage)

2ème cycle : cursus instrumental, voix d'enfant, danse, direction d'ensemble

Année d'observation chant lyrique

Cursus jeune chanteur

Cursus accompagnement musiques actuelles

| Tranches de QF | 2018/2019 | | 2019/2020 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif minimum | Tarif maximum |
| QF ≤ 300 € | 111 € | | 119 € | |
| 300 € < QF ≤ 800 € | 111 € | 328 € | 119 € | 351 € |
| 800 € < QF ≤ 1 500 € | 328 € | 409 € | 351 € | 438 € |
| 1 500 € < QF ≤ 2 500 € | 409 € | 654 € | 438 € | 700 € |
| 2 500 € < QF | 649 € | | 700 € | |

Tarif 3

3^{ème} cycle (spécialisé et personnalisé) : cursus instrumental, chant lyrique C1, C2, C3, danse, théâtre (CEI 1^{ère} et 2^{ème} année, COP 1 et 2), FM spécialisée, composition*, écriture*, culture musicale*

Parcours de préparation à l'enseignement supérieur, toute discipline

Cursus licence Université Lyon 2/Conservatoire

Cursus accompagnement piano : tous niveaux

Cursus DEM musiques actuelles

Année de perfectionnement : instrumental, chant, danse,

*Pour les cursus composition, écriture et culture musicale, l'intégralité des droits est due, quel que soit le nombre de cours suivi.

| Tranches de QF | 2018/2019 | | 2019/2020 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif minimum | Tarif maximum |
| QF ≤ 300 € | 164 € | | 175 € | |
| 300 € < QF ≤ 800 € | 164 € | 501 € | 175 € | 536 € |
| 800 € < QF ≤ 1 500 € | 501 € | 599 € | 536 € | 641 € |
| 1 500 € < QF ≤ 2 500 € | 599 € | 871 € | 641 € | 932 € |
| 2 500 € < QF | 871 € | | 932 € | |

Tarif 4

Cursus AïCO

| Tranches de QF | 2018/2019 | | 2019/2020 | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif minimum | Tarif maximum |
| QF ≤ 300 € | 25 € | | 27 € | |
| 300 € < QF ≤ 800 € | 25 € | 54 € | 27 € | 58 € |
| 800 € < QF ≤ 1 500 € | 54 € | 94 € | 58 € | 101 € |
| 1 500 € < QF ≤ 2 500 € | 94 € | 252 € | 101 € | 270 € |
| 2 500 € < QF | 252 € | | 270 € | |

2) Tarif élèves étrangers hors Union Européenne

Le tarif applicable aux élèves étrangers hors Union Européenne est le tarif maximum de la grille qui correspond à leur cursus. Un dégrèvement sera possible si l'élève fournit un avis d'imposition français de l'année précédente indiquant la perception de revenus imposables.

3) Exonération de droits d'inscription

Bénéficiaire d'une exonération des droits d'inscription :

- les élèves inscrits dans un cursus à horaires aménagés (élémentaire et collège)
- les élèves inscrits dans la filière TMD
- les élèves reçus au conservatoire dans le cadre d'un échange inter-établissement lorsque la convention de partenariat pédagogique le prévoit (les élèves paient les frais de scolarité dans leur établissement d'origine).

4) Frais de concours : 35 €

Ces frais sont réévalués au regard des pratiques tarifaires des conservatoires similaires des grandes villes françaises.

Ces frais seront applicables à toute personne faisant une demande d'inscription nécessitant une sélection du conservatoire (hors mises en situation CHAM et sélections sur dossier) et sont payables en ligne au moment de l'inscription.

Les élèves inscrits en filière TMD qui souhaitent accéder à un troisième cycle spécialisé ou au parcours de préparation à l'enseignement supérieur passent le concours d'entrée et doivent donc s'acquitter des frais de concours comme tous les autres candidats.

Ceux-ci ne sont pas remboursables sauf si l'annulation est du fait du conservatoire.

5) Frais d'inscription ou de réinscription hors délais : 20 €

Ces frais seront applicables à toute personne demandant une inscription à un concours ou une réinscription, en dehors des délais fixés par l'administration pour effectuer ces démarches en ligne. Ces frais s'entendent par dossier et s'ajoutent, selon le cas, aux frais de concours ou aux droits d'inscription exigés au moment de la réinscription. Ils sont payables auprès du régisseur de recettes avant toute validation d'inscription ou de réinscription hors délais.

L'inscription manuelle à un concours par les services administratifs au-delà des délais d'inscription en ligne est possible jusqu'à 8 jours francs avant la date du concours considéré, sous réserve du paiement des frais complémentaires.

II. Autres tarifs :

a/ Location d'instrument

L'augmentation générale de 7% est appliquée également au tarif de location d'instrument : 28€/mois

b/ Location de salle

Les tarifs « location de salle » restent les mêmes que ceux votés en 2018-2019

La délibération n°2018-24 du 21 juin 2018 est prorogée pour l'année scolaire 2019/2020.

c/ Tarifs de la médiathèque

Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 4 € par document.

En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 40 € par document à laquelle s'ajoutent les 4 € de pénalité sera exigée.

Frais d'inscription à la médiathèque :

- 5 euros intégrés aux droits d'inscription généraux pour les élèves du conservatoire
- élèves des cursus CHAM/CHAD du conservatoire inscrits dans ce seul cursus : exonérés
- élèves du CNSMD de Lyon dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques : exonérés
- élèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon : exonérés
- agents du conservatoire : exonérés
- parents, anciens élèves du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- autres publics : 30 €

Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

Frais de copie des documents : 0,40 € par page

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **a approuvé** les tarifs détaillés ci-dessus ;
- ✓ **a dit** que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités de l'année scolaire 2019/2020 (début des inscriptions et réinscriptions le 08 juillet 2019) ;
- ✓ **a décidé** de proroger pour l'année 2019/2020 la délibération n°2018-24 du 21 juin 2018 fixant les tarifs de mise à disposition de locaux ;
- ✓ **a décidé** que les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 300 € par type d'activité ;
- ✓ **a décidé** que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 100 € par produit.

N°2019-11 : Attribution du produit 2018 des dons et legs

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves les plus méritants de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Le produit 2018 des dons et legs est réparti comme suit :

| | |
|---------------|-------------|
| ; VALLAS : | 16 137,21 € |
| ; PASSINGE : | 3 490 € |
| ; TEILLIERE : | 2 697,27 € |
| ; TEYSSEIRE : | 20 € |

Les legs BAVOILLOT et CLOT n'ont pas généré de produit en 2018.

Le montant du legs TEYSSEIRE ne permet pas son attribution à un élève.

Monsieur Rudigoz demande des précisions sur la nature de ces dons et legs (rendements immobiliers, autres ?).

Monsieur Lafond s'interroge sur la propriété de ces immeubles. Est-ce la Ville ? Ou bien les legs portent-ils selon sur le fruit de ces immeubles (Mme Picot) ?

Ces legs ont été institués alors que le conservatoire était un service en régie. Ces informations seront donc demandées à la Ville.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **a attribué** comme suit les produits 2018 des legs :

Legs TEILLIERE

| | | | | |
|-----------|----------|---------------------|---------|----------|
| BOURRELLY | Caroline | Danse contemporaine | PERF | 762,25 € |
| FAVRE | Lara | Violon | LICENCE | 762,25 € |
| SICLIER | Hugo | Clarinette | PERF | 762,25 € |

Legs VALLAS

| | | | | |
|------------------------|-----------|-----------------------------------|---------|-------|
| ABE | Hiroki | Clarinette | PERF | 377 € |
| AKAEDA SANTESSON | Luca | Orgue | PERF | 377 € |
| ANDRIANANTENAINA | Elodie | Piano Jazz | PERF | 377 € |
| ASANBEKOVA | Leili | Piano | PERF | 377 € |
| BALMELLE | Barnabé | Flûte à bec | PERF | 377 € |
| BARTHOD | Fanny | Théâtre | COP2 | 377 € |
| BONNETAIN | Marine | Culture mus des XX et XXI siècles | LICENCE | 377 € |
| CARBONNEL | Romane | Piano | PERF | 377 € |
| CHAMP | Marwane | Violoncelle baroque | PERF | 377 € |
| CHRETIEN | Antoine | Piano | PERF | 377 € |
| COINETET | Lucie | Violon | PERF | 377 € |
| DELAY | Emma | Danse contemporaine | PERF | 377 € |
| DELORME | Alexandra | Harpe | PERF | 377 € |
| DEMANGEAT | Camille | Trompette | LICENCE | 377 € |
| DURAND | Antoine | Violon | PERF | 377 € |
| DURAND--SAINT-GUILLAIN | Alix | Chant lyrique | PERF | 377 € |
| EDOUARD | Adriel | Piano | LICENCE | 377 € |
| FERRAND | Arthur | Clarinette | PERF | 377 € |
| GENELOT | Mathieu | Saxophone | LICENCE | 377 € |
| GIBERT | Maxime | Violon | PERF | 377 € |
| GIPPET | Nathan | Percussions | PERF | 377 € |
| GONG | Tea-Jun | Piano | LICENCE | 377 € |
| GONG | Ze | Piano | PERF | 377 € |
| HURPEAU | Léa | Piano | PERF | 377 € |
| INGOLD | Samuel | Clarinette | PERF | 377 € |
| JAZERON | Gretel | Piano | PERF | 377 € |

Legs PASSINGE

| | | | | |
|-------------|-----------|-------------|---------|-------|
| KIM | Hana | Piano | PERF | 377 € |
| KIM | Jiwon | Piano | PERF | 377 € |
| KLIEMANN | Gaïa | Piano | PERF | 377 € |
| KOIZUMI | Fumika | Basson | PERF | 377 € |
| LACOUR | Mathilde | Flûte | PERF | 377 € |
| LECANU | Adrien | Violoncelle | PERF | 377 € |
| MARJOLLET | Iban | Saxophone | LICENCE | 377 € |
| MAUMUS | Alexis | Violoncelle | PERF | 377 € |
| METZGER | Louise | Violon | PERF | 377 € |
| MOUTOT | Amélie | Clarinette | PERF | 377 € |
| OLAVE SOLER | Laura | Alto | PERF | 377 € |
| POMA | Irene | Flûte | PERF | 377 € |
| RENAUD | Pauline | Violoncelle | PERF | 377 € |
| REYNAUD | Emma | Flûte à bec | PERF | 377 € |
| ROBERT | Joseph | Percussions | PERF | 377 € |
| SERVOIR | Valentin | Percussions | PERF | 377 € |
| SONG | Tae Kyung | Clarinette | PERF | 377 € |
| SUDUROVA | Mariia | Piano | PERF | 377 € |
| THELOT | Louis | Violon | PERF | 377 € |
| VALLOT | Coline | Hautbois | PERF | 377 € |
| VAYSSE | Lucas | Piano | PERF | 377 € |
| WACHE | Jean | Basse Jazz | PERF | 377 € |
| WAHL | Gauthier | Théâtre | COP2 | 377 € |
| WANG | Chenxu | Clarinette | PERF | 377 € |
| WENDLING | Terry | Percussions | PERF | 377 € |
| ZERONIAN | Baptiste | Clavecin | PERF | 377 € |

[N°2019-12 : Concours international de piano de Lyon – exonération partielle de redevance d'occupation](#)

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Depuis de nombreuses années, le conservatoire accueille les épreuves du Concours International de Piano de Lyon, hormis le concert des finalistes.

L'association GPIPL gestionnaire de l'événement a demandé à pouvoir disposer des locaux à titre gratuit pour l'édition 2019, comme cela a été le cas par le passé.

Elle propose en contrepartie une master classe gratuite pour les élèves du conservatoire, dispensée par des membres du jury. Elle s'engage bien évidemment à mettre en avant le soutien que lui apporte le conservatoire de Lyon dans tous ses supports de communication.

Le Concours International de Piano de Lyon aura lieu du 15 au 20 juillet prochains.

Il est proposé de reconduire les mesures d'exonération habituelles, à savoir gratuité de toutes les salles sauf la salle Debussy, dans laquelle se déroulent les épreuves publiques.

Il est précisé que l'association GPIPL prend directement en charge les frais de gardiennage et de sécurité ainsi que l'accord des pianos.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ a **décidé** d'exonérer l'association GPIPL du paiement de la redevance d'occupation des locaux mis à sa disposition pour l'édition 2019 du Concours International de Piano de Lyon, à l'exception de la salle Debussy dont la mise à disposition sera facturée conformément au tarif fixé par la délibération n°2018-24 du 21 juin 2018 ;

✓ a **autorisé** le président à signer la convention à intervenir à cet effet.

N°2019-13 : Création / suppression de poste

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Après analyse des besoins de la collectivité pour la rentrée 2019/2020 il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Conseiller aux études éducation artistique (poste n°8)

Le poste de conseiller aux études éducation artistique a été ouvert aux grades d'attaché et attaché principal, afin de permettre une évolution de carrière aux agents occupant ce poste. Il paraît opportun de recentrer à présent le profil de ce poste sur la filière de l'enseignement artistique pour le conforter dans ses missions. Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste n° 8 à 16h (ouvert aux grades de PEA, ATEA et au cadre d'emplois des attachés)
- Ouvrir le poste n°8' à 16 ou 20 heures (ouvert aux cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique)

Danse (poste 102 et 253)

En raison d'une évolution des effectifs et personnels suite à des mouvements d'agents et promotion interne, il est nécessaire d'ajuster le poste 102 (de B à 20h en A à 16h) et de créer un poste n°252 (de B à 4h) afin de compléter les 4 heures manquantes. Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste n° 102 à 20h (ouvert aux grades d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} et 2^{ème} classe)
- de créer le poste n° 102' à 16h (ouvert aux grades de professeur de classe normale et de professeur hors classe)
- de créer un poste n°252 à 4h (ouvert aux grades d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} et 2^{ème} classe)

Hautbois (poste n°129)

Toujours dans l'objectif d'assurer la stabilité de l'enseignement du hautbois dans la continuité de l'année dernière, il est proposé de :

- supprimer le poste n° 129 à 10h d'assistant d'enseignement artistique
- créer le poste n°129' à 10h ouvert aux grades de professeur de classe normale et de professeur hors classe.

Traverso (postes n°198 et 203)

Il est proposé de fusionner les deux supports de postes existants et d'en créer un unique, adapté aux besoins en termes d'effectif élèves et ainsi de :

- supprimer le poste n°198 à 2,5h de professeur d'enseignement artistique
- supprimer le poste n°203 à 2h d'assistant d'enseignement artistique
- de créer le poste n° 198' à 4h ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ouverture des postes d'adjoints administratifs et techniques à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques

Afin de garantir la cohérence de la structure des emplois de la collectivité, de tenir compte du niveau de technicité, d'expertise et des spécificités de chaque emploi, certains postes de catégorie C n'étaient pas ouverts au grade d'adjoint administratif ou technique principal de 1^{ère} classe.

Cela concerne 4 postes d'adjoints administratifs et 14 postes d'adjoints techniques. Suite à une demande récurrente de permettre l'évolution de carrière sur ces postes de la part des agents et partenaires sociaux, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à ce grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

Pour des raisons d'équilibre humain et de contraintes budgétaires, il ne sera pas possible de nommer l'intégralité des agents éligibles sur ce grade, même si le tableau des effectifs le permet à présent. Les ratios d'avancement ne sont donc pas modifiés (cf. délibération n°2017-41). Il est proposé de nommer les agents d'après les deux critères suivants :

- nomination 1 an avant le départ en retraite dans l'optique de leur permettre de bénéficier d'une meilleure pension
- de manière cumulative, en cas de nomination sur le grade de principal 1^{ère} classe, la fiche de poste sera revue et complétée de missions supplémentaires correspondant à cette montée en grade.

Etat récapitulatif des postes modifiés au tableau des emplois :

| Poste | Cat. | Discipline | Temps de travail hebdomadaire |
|-------|------|---------------------------------|-------------------------------|
| 08' | B/A | Conseiller éducation artistique | 16h/20h |
| 027' | C | Agent d'accueil | 35h |
| 028' | C | Agent d'accueil | 35h |
| 029' | C | Assistant vie scolaire | 35h |
| 030' | C | Assistant vie scolaire | 35h |
| 031' | C | Assistant vie scolaire | 35h |
| 032' | C | Assistant vie scolaire | 35h |
| 036' | C | Assistant vie scolaire | 20h |
| 037' | C | Agent d'accueil/AVS | 15h |
| 042' | C | Assistant administratif RH | 35h |
| 049' | C | Agent technique maintenance | 35h |
| 052' | C | Agent d'entretien | 35h |
| 053' | C | Agent d'entretien | 35h |
| 054' | C | Agent d'entretien | 35h |
| 055' | C | Agent d'entretien | 35h |
| 056' | C | Agent d'entretien | 35h |
| 057' | C | Agent d'entretien | 17,5h |
| 058'' | C | Agent d'entretien | 26h |
| 059' | C | Agent d'entretien | 17,5h |
| 102' | A | PEA danse | 16h |
| 252 | B | ATEA Danse | 4h |
| 129' | A | PEA Hautbois | 10h |
| 198' | B | ATEA Traverso | 4h |

Ces modifications, qui ont reçu un avis favorable (une abstention) au comité technique réuni le 27 mars dernier, seront effectives au 1^{er} septembre 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ a décidé les créations et suppressions de postes détaillées ci-dessus ;
- ✓ a adopté le tableau des emplois modifiés qui en résulte.

[N°2019-14 : Action sociale – convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon](#)

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

L'article 9 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire (article 71) pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics. L'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles introduit de nouvelles dispositions en matière d'action sociale, notamment l'article 69 imposant l'ouverture d'une négociation locale sur l'action sociale si des agents changent d'employeur dans les conditions fixées par ce même article.

Lors de sa création, le syndicat mixte a choisi de confier la gestion des prestations sociales allouées à ses agents à l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Lyon (COS). Des conventions successives ont été signées à cet effet, la dernière concernant l'année 2016.

Le contrat-cadre relatif à l'action sociale a néanmoins été soumis à l'analyse du comité technique au cours de l'année 2016. L'étude comparative des offres proposées par le centre de gestion et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Lyon a permis d'engager une négociation avec ce dernier, négociation portant notamment sur le montant de la subvention versée par le syndicat mixte à cette association.

La convention-cadre pour 2019 et 2020 fait l'objet d'une simple mise à jour qui s'inscrit dans la ligne de cette négociation, et non de modifications significatives. En effet, la durée de la convention est proposée jusqu'au 31 décembre 2020, jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal et au renouvellement des administrateurs.

Un rappel du cadre juridique de l'action sociale a été ajouté, de même que l'obligation pour les nouveaux arrivants de remplir à présent un formulaire d'adhésion pour être membre. Il est à noter également que le calcul des coûts des

moyens mis à disposition à titre onéreux se fera au réel et que des prestations soumises à cotisations URSSAF seront à régler par le syndicat mixte de gestion du conservatoire et à rembourser par le COS : aide aux frais d'installation, allocation départ retraite et décès en activité, aide aux frais de scolarité. Les permanences au sein des locaux du conservatoire seront maintenues dans un format qui reste à optimiser afin de permettre au plus grand nombre d'agents de s'y rendre. Enfin, la notion « d'adhérent actif » sera retravaillée en 2019 afin de cibler au plus juste les agents réellement utilisateurs des prestations du COS et d'adapter ce faisant le montant de la subvention annuelle.

Celle-ci a été ramenée à 71 795 € (pour mémoire : 88 145 € en 2016). Ce montant négocié sera également pris en compte dans le calcul de la réactualisation de la subvention versée en 2019.

Le COS reverra plus largement la nature des prestations proposées et leurs modalités de remboursement à l'issue de cette période de convention.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ a décidé de confier jusqu'au 31 décembre 2020 au COS du personnel de la Ville de Lyon la gestion des prestations d'action sociale versées aux agents du syndicat mixte;
- ✓ a attribué au COS du personnel de la Ville de Lyon, à cette fin, une subvention de 71 795 € au titre de l'année 2019 ;
- ✓ a autorisé le président à signer la convention-cadre 2019-2020 proposée par l'association
- ✓ a dit que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice 2019 au compte 6574.

N°2019-15 : Adhésion à l'association du Club des Utilisateurs de Sedit Marianne - (CUSMA)

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Au cours de l'année 2018, l'actualité réglementaire ayant un impact sur les ressources humaines et les finances via les outils de gestion a été très importante. C'est en effet via les logiciels de gestion que sont injectées les veilles réglementaires (changement de taux de cotisation, prélèvement à la source, PPCR....). Cela a mis à jour la nécessité de travailler en plus étroite collaboration avec l'éditeur de ces solutions, Berger-Levrault, mais également, de se rapprocher des collectivités utilisatrices de ces mêmes logiciels afin de recueillir des bonnes pratiques et un discours commun susceptible de peser auprès de l'éditeur.

Une association, le CUSMA, Club des Utilisateurs de Sedit MARIanne de type loi 1901 regroupe justement 115 collectivités territoriales adhérentes utilisant des progiciels de cet éditeur.

Les objectifs du CUSMA sont les suivants :

- échanger des expériences et des conseils sur la mise en œuvre des progiciels.
- constituer un réseau convivial de professionnels.
- Organiser des rendez-vous réguliers

Des rencontres professionnelles sont organisées :

- rencontres avec l'éditeur pour évoquer les évolutions des progiciels
- journées d'études thématiques mobilisant des experts sur des sujets d'actualité.

Les difficultés rencontrées depuis deux ans au niveau de ces outils militent en faveur d'une adhésion qui s'élèverait pour le syndicat mixte à 500 euros pour l'année 2019 (montant de l'adhésion pour la tranche 100 001 à 200 000 habitants).

Compte tenu de l'intérêt de participer aux travaux animés par ce réseau et d'avoir une relation commerciale équilibrée avec l'éditeur,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ a autorisé le président à solliciter l'adhésion du syndicat mixte de gestion à l'association CUSMA et à signer tous les documents afférents à cette adhésion ;
- ✓ a désigné Madame Laure DESCOURS, pour représenter le conservatoire au sein de l'association.

N°2019-16 : Adhésion à l'association EAS – Association européenne pour la musique à l'école

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

L'Association européenne pour la musique à l'école - AES a été créée en Allemagne en 1990 d'abord sous la forme d'un forum informel. En 1996, elle s'est dotée de statuts associatifs déposés en Belgique et d'une charte.

L'AES a pour objectif

- de constituer un réseau professionnel avec toutes les personnes concernées par l'éducation musicale pour partager et échanger des connaissances et des expériences dans ce domaine
- de promouvoir l'éducation musicale en Europe et défendre l'importance de la musique à tous les niveaux de l'éducation.

Elle regroupe aujourd'hui 29 pays dont la France, chacun représenté par un coordinateur national.

Elle organise chaque année plusieurs événements et diffuse des publications.

Le prochain congrès aura lieu à Malmö en Suède du 15 au 18 mai.

Le conservatoire a soumis une contribution de Martin Galmiche, coordinateur du dispositif AÏCO, qui a été retenue *The AÏCO system : a new cooperation between a conservatory and a primary school.*

Pour pouvoir participer, il faut toutefois être membre de l'association.
Le montant de la cotisation annuelle pour les institutions s'élève à 100 €.

L'objet de cette association est tout à fait conforme à la mission d'éducation artistique du conservatoire. Par ailleurs, la participation à un tel réseau professionnel présente un grand intérêt pour nos enseignants, notamment pour les musiciens intervenants.

Monsieur Jacqon signale que le conservatoire a reçu dernièrement une délégation d'enseignants et chercheurs Finlandais dans le cadre de ce réseau d'échanges, très intéressés par l'expérience AÏCO ; ce type d'échanges peut aussi alimenter le laboratoire de recherche du conservatoire, le Cluster.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ a **décidé** l'adhésion du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon à l'association EAS (European Association for Music in Schools) ;
- ✓ a **désigné** la directrice du développement culturel du conservatoire pour représenter le syndicat mixte au sein de l'association ;
- ✓ a **autorisé** le président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à son renouvellement ;
- ✓ a **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de l'exercice au compte 6281.

N°2019-17 : Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

En vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical, le président a pris les décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

4 janvier 2019 – SARL Transmusic concert

Maintenance du parc de pianos du conservatoire de Lyon

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

19 novembre 2018 – convention avec le Théâtre de la Renaissance

Mise à disposition gracieuse de la petite salle du théâtre pour un concert le 3 décembre 2018.

6 décembre 2018 – Convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1

Mise à disposition gracieuse du théâtre Astrée pour un spectacle le vendredi 21 décembre 2018.

20 décembre 2018 – Convention avec la Fondation de Fourvière

Accès à l'orgue de la basilique pour des activités d'enseignement et de diffusion du conservatoire.

15 janvier 2019 – convention avec « Passeurs d'Europe 2019 »

Dans le cadre du Printemps des Poètes, engagement du conservatoire à participer à la mise en place de l'évènement « Passeurs d'Europe » qui a lieu le 19 mars 2019.

22 janvier 2019 – convention avec le Musée Gallo-Romain de Saint-Romain-en-Gal

Mise à disposition de l'auditorium du musée et site gallo-romain pour des concerts les 26 janvier et 11 mai 2019.

29 janvier 2019 – convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1

Mise à disposition gracieuse du théâtre Astrée pour une présentation de création « En scène », dans le cadre du festival Chaos Danse, les 4 et 5 avril 2019.

4 février 2019 – convention avec le Théâtre Nouvelle Génération

Mise à disposition de la salle du studio du TNG pour la période du 18 au 22 février 2019 pour un atelier avec des élèves du conservatoire.

7 mars 2019 – convention avec le Goethe Institut

Mise à disposition du Goethe-Loft les 21 mars et 1^{er} avril 2019 moyennant une redevance de 30 €/heure (seules les heures à partir de 18h sont facturées).

Autres actes de gestion du domaine public

22 janvier 2019 – Convention avec la Fédération Française de l'Enseignement Artistique

Mise à disposition de la salle des chœurs et du réfectoire à titre gracieux pour la réunion régionale de l'association le 22 janvier 2019.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

16 juillet 2018 – convention avec la Ville de Saint-Etienne, Château Rouge, Le Tremplin et l'association Grand Bureau

16 juillet 2018 – convention avec l'association Musiques amplifiées aux Marquisats d'Annecy, la régie SMAC Les Abattoirs et l'association Grand Bureau

Dans le cadre du projet Open Tour, permettre aux jeunes groupes et artistes solo de se produire en dehors de leur département d'origine en partageant la scène avec les artistes accompagnés dans les lieux partenaires durant la saison 2018-2019.

5 décembre 2018 – convention avec l'Opéra National de Lyon

Dans le cadre de l'Amphi Midi de la saison 2018/2019, organisation d'auditions-concerts données le 16 janvier, 6 juin et 7 juin 2019.

9 janvier 2019 – convention avec le GRAME et l'École élémentaire Berthelot

Collaboration du Grame avec l'école élémentaire Berthelot dans le cadre d'un projet artistique intitulé « Bien entendu ». Ce projet est accompagné par Aline BREVIER, musicienne intervenante au conservatoire et Anthony CLERC, musicien et compositeur et qui se déroulera de janvier à avril 2019.

14 janvier 2019 – convention avec l'Association Volontariat et Soutien par l'Art

Planification de concerts donnés au sein de maison de retraite, d'EHPAD sur la saison 2018/2019.

14 janvier 2019 – convention avec l'INSA Lyon

Formation musicale de 4 étudiants de l'INSA Lyon durant l'année scolaire 2018-2019 moyennant des frais de formation d'un montant de 2.515 €.

17 janvier 2019 - Contrat de cession de droits de représentation avec la mairie du 5^{ème}

Concert salle Molière le 25 janvier 2019 à l'occasion des vœux du maire du 5^{ème} arrondissement

19 décembre 2018 – convention avec le Radiant Bellevue SAS

Participation de la maîtrise du conservatoire à deux concerts du Quatuor Debussy les 12 et 13 janvier 2019.

28 janvier 2019 – Convention avec l'Association Lyon Guitare Classique

Mise en place d'une masterclass et d'un concert le 7 février et le 28 mars 2019, salle Debussy.

30 janvier 2019 – convention avec l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Organisation d'un concert le 14 mars 2019 à l'Eglise Sainte-Elisabeth à Lyon 4^{ème} avec des étudiants du Jeune Orchestre Symphonique du conservatoire.

31 janvier 2019 – convention avec l'Association Môméludies et le CNSM de LYON

Proposition aux étudiants du CNSMD de Lyon d'un projet de création musicale en milieu scolaire qui s'étend de janvier à avril 2019.

4 février 2019 – convention avec la Compagnie La Meute

Atelier de création « cinéma et théâtre » ouvert aux étudiants du COP2 du département théâtre et qui fera l'objet de représentations publiques. Ces ateliers se dérouleront en novembre 2018, février et juin 2019.

5 février 2019 – convention avec le Lycée Robert Doisneau

Organisation d'une série d'atelier de sensibilisation au jeu théâtral à l'intention des élèves du lycée qui se dérouleront en février 2019.

4 mars 2019 – convention avec l'association des concerts du conservatoire d'Annemasse

Mise en place d'un week-end percussif le 23 mars 2019 à l'Auditorium d'Annemasse

4 mars 2019 – convention avec l'association Quai du Polar

Organisation d'un concert de jazz en présence de James Sallis et Michael Connelly à l'amphi Opéra de Lyon le 30 mars 2019.

13 mars 2019 – convention avec Troisième œil productions

Participation de l'orchestre symphonique du conservatoire à l'émission « Le Grand Echiquier » diffusée sur France 2 le 26 mars 2019.

3 avril 2019 – convention avec l'ENSATT

Organisation d'un stage sur la direction d'acteurs qui se déroulera entre le 8 et le 20 avril 2019.

III- Questions diverses

Monsieur Graber donne une information sur l'ouverture à la rentrée 2019 de la classe voix au collège Jean Moulin.

Un accord a été trouvé pour son financement. Ce dispositif est porté et financé en grande partie par l'Education nationale en partenariat avec le centre de la Voix Rhône-Alpes. La ville va apporter son soutien à la classe voix élémentaire qui ouvrira à l'école Champvert et la Métropole au projet du collège. Le conservatoire participera avec des heures d'accompagnement de piano, dans un cadre à déterminer.

Monsieur Rudigoz souhaite que lui soient communiqués le budget du dispositif et le montant de chaque participation. Mme Picot précise qu'il a fallu inscrire la participation de la Métropole dans les critères du schéma des enseignements artistiques pour éviter qu'un tel dispositif ne suscite des idées dans d'autres établissements.

Monsieur Graber indique que l'accord reste à formaliser.